

	Secteur DEVELOPPEMENT	CONVENTION DE CREATION DE CLUBS ET D'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS	Adoption : Entrée en vigueur : Validité: 30/06/2023 Commission : Projet territorial Nombre de pages : 3
---	-----------------------	---	---

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Etablie entre les soussignés :

Ligue Occitanie de Badminton

Dont le siège est situé : 7 rue André Citroën – 31130 BALMA

Représentée par : M. FAULMANN Christophe

En qualité de : Président

Et

Comité de l'Hérault de Badminton

Dont le siège est situé : Maison Départementale des Sports de l'Hérault "Nelson Mandela"

66, Esplanade de l'égalité, 34080 Montpellier

Représentée par : M. GILLE Alain

En qualité de : Président

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du projet territorial, il est établi une convention entre la Ligue Occitanie de Badminton et le comité départemental de l'Hérault.

Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des signataires à partir de janvier 2022.

ARTICLE 2 - CONTEXTE

La Ligue Occitanie de Badminton a, entre autres, pour mission de développer le badminton sur son territoire. Dans le but de remplir ladite mission, la ligue a défini plusieurs axes dans son projet territorial. Pour la prochaine olympiade 2021-2024, l'axe prioritaire est la création de club par l'accès aux équipements. C'est pourquoi la ligue et les comités départementaux s'engagent à collaborer et développer le nombre de ses clubs.

ARTICLE 3 - DÉFINITION

Il existe plusieurs alternatives de créations de clubs :

- Création d'un club suite à la construction d'un nouveau gymnase sur une commune.
- Création d'un club dans une commune ciblée possédant déjà un gymnase avec des créneaux libres.
- Affiliation de clubs non affiliés.

Quelle que soit la méthode utilisée pour créer un club, les étapes sont sensiblement identiques et définies dans l'annexe 1 de la convention.

Concernant l'affiliation de clubs non affiliés, le comité pourra mettre en place toutes les actions qui lui semblent appropriées pour affilier ces clubs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE OCCITANIE

La ligue Occitanie de Badminton s'engage à accompagner le comité départemental de l'Hérault dans la réalisation de ses actions en proposant les moyens suivants :

- Humains : Aide / mise à disposition de la salariée en charge du projet de création de club : présence lors de la rencontre avec les mairies, lors de l'organisation de l'animation, lors des réunions de création de clubs. Aide et présence des élus de la Ligue Occitanie de Badminton.
- Financiers : Aide financière forfaitaire et plafonnée de 1800€. Cette somme est soumise à une évaluation de mise en œuvre des moyens (voir Art 6). L'aide forfaitaire sera versée en deux temps : deux tiers de l'aide en juin 2022 et un tiers de l'aide en décembre 2022.
Une aide forfaitaire supplémentaire de 400€ sera mise en place pour les actions de suivi de clubs créés entre septembre 2022 et juin 2023. Cette aide sera versée en juin 2023.
- Matériels : La ligue peut fournir au comité départemental de l'Hérault du matériel pour la mise en place de l'animation (terrain « portable », raquettes, volants, ...). La ligue peut fournir des outils de communication et de valorisation du monde fédéral.

Ces aides (hors aide financière) interviendront à la demande du comité départemental.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU COMITÉ

Le comité s'engage à respecter les éléments prévus ci-après nécessaires à l'obtention des aides de la ligue :

- Nommer un responsable élu ou salarié, pour le projet de création de clubs en janvier 2022.
- Atteindre les objectifs fixés conjointement et indiqués dans le document "Evaluation de la convention".
- Effectuer un suivi des clubs créés (voir Annexe 1)
- Fournir des comptes rendus d'actions, de réunions, de visites et d'accompagnement du club. Informer régulièrement la ligue des avancées du projet et des différentes rencontres effectuées (J+30 au maximum des actions effectuées).

ARTICLE 6 – EVALUATION

L'évaluation repose autant sur la mise en œuvre des actions que sur le nombre de clubs concrètement créés. Une évaluation intermédiaire et semestrielle des actions mises en place ainsi qu'une évaluation au terme des deux saisons seront effectuées par le comité en lien avec le référent Ligue, selon un document type, fourni par la Ligue. Ce document est à compléter et à renvoyer en juin 2022, décembre 2022 et juin 2023.

ARTICLE 7 – DUREE, RESILIATION ET ANNEXES

La présente convention prend effet au 05 janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de ses clauses.

Fait à BALMA, le

Le président de la
Ligue Occitanie de Badminton

Le président du Comité
départemental de l'Hérault